PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2021 (N°7)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

ETAJENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs: Francis GUERRIER, Maire, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Adjoints, Guillaume PINHO, Valérie FAGES, Cécile CRUZ, Martine QUERNE, Janine RABIANT, Arlette RUSCH, Jérôme LEBEGUE, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Violette DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Nicole BRULE. Monsieur Michel ARNOULT donne pouvoir à Monsieur Francis GUERRIER. Monsieur Sébastien LECERF donne pouvoir à Madame Valérie FAGES.

ABSENT EXCUSE: Guillaume GAUTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine QUERNE.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

32 ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 677 SITUEE RUE CANET POUR REGULARISATION DE L'EMPRISE D'UNE SENTE COMMUNALE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la problématique de la sente communale débouchant rue Canet (et reliant le chemin de la Messe) et qui est située sur le terrain de la propriété des consorts SAMSON située 3, rue Canet. Il convient de régulariser cette situation par l'acquisition de la partie de la sente actuelle située sur ce terrain pour une superficie de 33 m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant la nécessité de régulariser une emprise de fait d'une sente communale sur un terrain privé par l'acquisition de la partie de la sente située en domaine privé,

Vu la proposition de vente de la parcelle cadastrée section AC n° 677 d'une superficie de 33 m², assiette de l'emprise de la sente communale sur le domaine privé faite par les consorts SAMSON au prix de 2100 €,

Considérant que la valeur du bien ne nécessite pas la consultation du service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 677, d'une superficie de 33 m², située rue Canet, au prix de 2100 €, hors frais annexes (frais d'acte notarié ou administratif et autres frais accessoires) et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

33 <u>ALIENATION AMIABLE DE GRE A GRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 242 SITUEE CHEMIN DES PATIS.</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les caractéristiques de l'immeuble communal situé à l'intersection de la Route de Fontainebleau et du chemin des Pâtis, cadastré section D n° 242, d'une superficie de 17 m², dénommé historiquement « ancienne distillerie ». Il s'agit d'un bâtiment vétuste, en mauvais état, dont la toiture nécessite des travaux de réfection importants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L 1111-1, L 2221-1 et L 3211-14,

Considérant que l'estimation du bien par les services des Domaines n'est pas requise compte tenu de la taille de la commune (moins de 2000 habitants).

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient élevées,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait notamment de sa localisation excentrée,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à l'aliénation de cet immeuble,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation amiable de gré à gré de la parcelle cadastrée section D n° 242, d'une superficie de 17 m², située à l'intersection de la Route de Fontainebleau et du chemin des Pâtis, au prix de 1000 €, hors frais annexes (frais d'acte notarié ou administratif et autres frais accessoires) et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

34 <u>EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE.</u>

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2020 portant la durée du temps de travail annualisé de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 1161 heures par an,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la réorganisation des services périscolaires,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée annuelle de service de l'emploi d'adjoint d'animation,

Considérant que cette modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 1161 heures par an à 1277 heures par an à compter du 1^{er} octobre 2021. Cette modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :



- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 1277 heures par an à compter du 1^{er} octobre 2021,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

35 <u>CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DES ENFANTS PENDANT LE SERVICE PERISCOLAIRE.</u>

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services municipalité.

Les emplois liés à un accroissement temporaire d'activité peuvent être créés pour une durée déterminée (durée maximale de 12 mois) sous la forme d'un contrat.

Le Maire propose de créer l'emploi suivant :

- Dans le cadre de l'aide à la surveillance pendant la récréation périscolaire (pause méridienne) des enfants répartis dans plusieurs zones dans la cour de récréation en raison de la crise sanitaire, création d'un emploi contractuel, du 8 novembre 2021 au 5 juillet 2022, pendant les jours de scolarité suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11h40 à 13h40, soit 8 heures hebdomadaires. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celuí-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail lié à la nécessité d'aider à la surveillance pendant la récréation périscolaire (pause méridienne) des enfants répartis dans plusieurs zones dans la cour de récréation en raison de la crise sanitaire, il y aurait lieu de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures de travail par semaine;

- Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- DECIDE de créer un emploi temporaire d'Adjoint d'animation en charge d'aider à la surveillance pendant la récréation périscolaire (pause méridienne) des enfants répartis dans plusieurs zones dans la cour de récréation en raison de la crise sanitaire, à compter du 8 novembre 2021 jusqu'au 5 juillet 2022, sur la base d'une durée de 8 heures de travail par semaine (pendant les jours de scolarité les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h40 à 13h40), avec une rémunération rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint d'animation;



- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois de la commune ;
- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

36 <u>LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE</u> FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.

Le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

37 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CREEE PAR LES POMPIERS DE MELUN A L'OCCASION DES 50 ANS DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE SEINE-ET-MARNE.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Corps Départemental des Sapeur-Pompiers de Seine et Marne (CDSP) qui a été créé en novembre 1970, il y a 50 ans. Une association a été constituée spécifiquement à cette occasion. Il s'agit de l'association « CSDP 77, un demisiècle d'Histoire ».

De nombreuses animations (expositions, grande fête du 18 septembre à Melun...) vont mobiliser des moyens humains, matériels et financiers.

L'association sollicite les communes pour apporter leur soutien financier par le versement d'une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord de principe pour attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « CSDP 77, un demi-siècle d'Histoire » ;
- DEMANDE à la Commission Vie Associative de proposer un montant de subvention qui sera voté lors du prochain Conseil municipal.

38 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annetsur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

39 <u>APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT</u> DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires; Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM :

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.
- 40 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU ET LES COMMUNES MEMBRES DE L'INTERCOMMUNALITE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouveau cadre contractuel qui doit permettre de définir une politique favorisant la vie des familles, garantir une équité territoriale dans l'offre, partager un plan d'actions adapté aux besoins, optimiser l'organisation et le fonctionnement des services, organiser le pilotage du projet.

La CTG comprend:

- La convention présentant l'engagement des signataires ;
- Un diagnostic partagé;
- Le plan d'actions ;
- Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage ;
- La liste des équipements bénéficiant des bonus territoire ;

Les champs d'action visés dans le cadre de la CTG sont les suivants : petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité – animation de la vie sociale, accueil et information des publics – accès aux droits, logement – Cadre de vie.

Au cours des mois de mars et avril 2021 ont été organisés 5 ateliers sur ces thématiques ayant pour objectif de présenter un diagnostic partagé, poser un état des lieux de l'existant, proposer des axes de développement. La Caf, la communauté d'agglomération et chacune des communes du territoire étaient représentées lors de ces ateliers (élu ou technicien).

Principaux axes de développement présentés dans le diagnostic partagé :

Objectifs généraux	- Accentuer la collaboration intercommunale - Proposer des services adaptés aux besoins des habitants
Petite enfance	 - Adapter les services aux besoins des familles de jeunes enfants - Soutenir les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant - Développer le soutien à la parentalité - Sensibiliser et accompagner les situations de handicap chez le jeune enfant
Enfance - Jeunesse	- Mobiliser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative - Développer les dispositifs d'accueil adaptés aux différents publics enfants/jeunes de manière harmonieuse et équitable sur l'ensemble du territoire - Accompagner la jeunesse dans ses démarches et dans son développement - Encourager l'initiative et la participation des jeunes dans la vie de la « cité » - Encourager l'inclusion des publics porteurs de handicap
Parentalité – Animation de la vie sociale	- Informer les parents dans leur rôle parental, sur l'ensemble du territoire - Accompagner les parents dans leur quotidien - Développer l'offre d'animation de la vie sociale sur le territoire
Accueil et information des publics – Accès aux droits	•
Logement Cadre de vie	 Renforcer la collaboration intercommunale sur les questions de l'habitat Favoriser le développement de l'offre locative et faciliter l'accession à la propriété des jeunes Agir sur les problématiques sociales liées au logement en s'appuyant sur la Caf Soutenir l'encadrement de l'accueil des gens du voyage et accompagner les familles

Suivant ces axes est présenté un Plan d'action pour l'établissement initial de la CTG, soit 9 fiches actions :

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire pour répondre aux besoins des familles.
- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire.



- Développer l'information, l'accompagnement et la prévention en direction des jeunes du territoire (11-17 ans).
- Favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de handicap.
- Développer les actions visant le soutien et l'accompagnement au rôle de « parent ».
- Favoriser le lien social à travers l'animation de la vie sociale sur le territoire.
- Renforcer et structurer l'accès aux droits et contribuer à l'inclusion numérique.
- Développer les aires d'accueil des gens du voyage.
- Favoriser le développement harmonieux de l'habitat et du logement sur le territoire.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :

- Signer la convention territoriale globale 2021-2025 avec la Caf;
- Effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Maire à :

- Signer la convention territoriale globale 2021-2025 avec la Caf;
- Effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Observatoire photographique du PNR: Madame QUERNE précise que les photographies ont été transmises au Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures trente minutes.

Le Maire | Francis GUERRIER Le 2^{ème} Adjoint Charles QUERNE

La 3^{ème} Adjointe Nicole BRULE

Guillaume PINHO

Martine QUERNE

Cécile CRUZ

Feuillet numéro 2021/55 CM du 24/09/2021

Valérie FAGES

Jérôme LEBEGUE

Janine RABIANT

Arlette RUSCH

